

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 59/2022

Objet : Convention avec l'association Bwa Bande pour une prestation artistique le vendredi 8 Juillet 2022

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association BWA BANDE, 13 place Victor Hugo, 91700 Fleury-Mérogis
Représentée par Mme Martine-Claire Geneviève, présidente

DECIDE

Article 1 : L'association Bwa Bande est chargée d'assurer la réalisation d'intervention artistiques à raison de 30 min de prestation avec le groupe de jeunes danseurs THE K'S, le vendredi 8 Juillet 2022 dans le cadre de Onz'émerveille.

Article 2 : L'association Bwa Bande fournira les éléments techniques nécessaires à cette prestation (fiche technique, musique à diffuser...).

Article 3 : L'association Bwa Bande prendra à sa charge le matériel scénique (costumes) nécessaire à la conduite de la prestation. La ville de Fleury-Mérogis fournira quant-à elle le catering pour cette prestation.

Article 4 : Le montant de cette prestation s'élève à 600,00 € euros (Six cent euros TTC).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Geneviève, en sa qualité de Présidente

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 05 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le premier adjoint au Maire

M. Roger Perret

